



**PAYS DE  
LUMBRES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

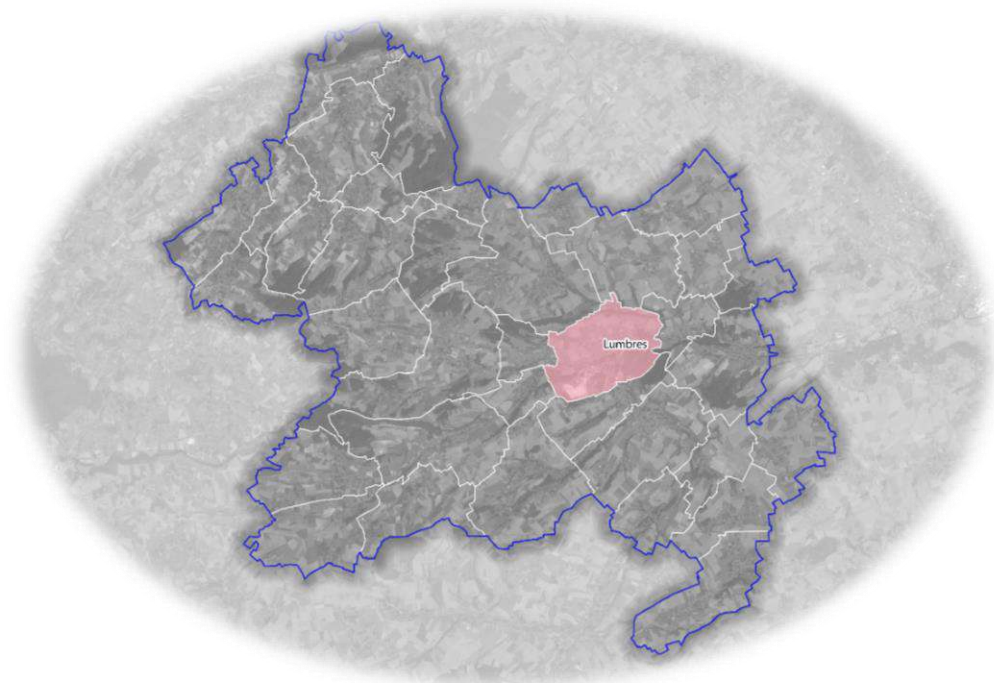
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

Commune de LUMBRES

**Révision allégée N°5**

**Zonage après modification**



**Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
communautaire en date du**

**Le président :**



**Légende :**


- Limites de zones
- Éléments prescriptifs :**
  - Bâtiments en zone agricole à chargement de déchet autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Secteurs soumis à protection et autres "Zones Humides" (Source : Audouin, Cf. Evaluation Environnementale du PLU)
  - Emploi agricole réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
  - Secteurs faisant l'objet d'un aménagement
  - Cavités souterraines au sens de la CCPL (source : Géorisques)
  - 23 Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau récapitulatif ci-dessous)

**Liste des zones :**

- > Zones urbaines :**
  - UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres.
  - UA4 : Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Baptiste
  - UA5 : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retravaillés de l'ADAP Trame Verte et Bleue
  - UA6 : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres
  - UB : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retravaillés de l'ADAP Trame Verte et Bleue
  - UC : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux
  - UCO : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retravaillés de l'ADAP Trame Verte et Bleue
  - UD : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retravaillés de l'ADAP Trame Verte et Bleue
  - UE : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et commerciales locales
  - UH : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Équipement d'intérêt intercommunal
  - UI : Zone urbaine monofonctionnelle à des activités industrielles liées de type artisanale sur les communes de Lumbres et d'Elnes
  - UJ : Zone urbaine monofonctionnelle représentant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
  - UK : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs à vocation économique et non commerciale correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- > Zones à urbaniser :**
  - 1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
  - 1AUL : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, à vocation économique et non commerciale
  - 1AUI : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt intercommunal
- > Zones agricoles :**
  - A : Zone destinée à l'activité agricole, représentant les ensembles culturels ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole
  - AK : Zone agricole réservant le périmètre du secteur d'extraction des activités liées de type artisanale identifiées en UK
  - AP : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama
- > Zones naturelles :**
  - N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt archéologique, paysager et écologique qu'il présente
  - N1 : Secteur présentant l'ensemble forestier des bois alloués de Wicquing marquant le paysage de la commune
  - N2 : Secteur identifiant les emplacements en place dans des secteurs classés en zone naturelle
  - N3 : Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux états de l'océan, ainsi qu'aux états en zone naturelle
  - N4 : Secteur représentant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle
  - N5 : Sous-zone identifiant les emplacements de la CCPL de Lumbres
  - N6 : Sous-zone identifiant les terrains naturels classés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place
  - N7 : front fort d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

**Tableau des emplacements réservés**

N°	Adresse	Objet	Numéro de parcelle
1	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
2	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
3	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
4	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
5	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
6	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
7	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
8	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
9	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
10	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
11	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
12	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
13	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
14	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
15	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
16	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
17	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
18	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
19	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
20	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
21	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
22	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
23	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
24	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
25	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
26	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
27	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
28	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
29	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
30	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
31	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
32	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
33	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
34	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
35	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
36	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
37	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
38	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
39	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
40	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
41	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
42	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
43	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
44	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
45	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
46	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
47	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
48	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
49	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
50	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
51	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
52	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
53	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
54	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
55	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
56	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
57	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
58	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
59	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
60	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
61	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
62	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
63	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
64	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
65	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
66	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
67	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
68	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
69	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
70	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
71	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
72	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
73	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
74	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
75	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
76	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
77	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
78	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
79	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
80	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
81	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
82	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
83	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
84	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
85	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
86	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
87	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
88	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
89	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
90	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
91	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
92	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
93	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
94	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
95	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
96	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
97	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
98	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
99	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101
100	1 rue de la Chapelle	Construction d'un bâtiment	10101



- Éléments d'informations :**
- Zones d'inondation constatées (source : Etat)
  - Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art. R151-34 2° du CU)
  - Réserves naturelles (source : DREAL Hauts de France)
  - Sites d'intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)
  - Zonoff de type 1 (source : DREAL Hauts de France)
  - Zones humides du SAGE Audomarais (source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarais)
  - Zones humides du SAGE du Delta de l'AA (source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'AA)
- Éléments du diagnostic agricole**  
 (Source : Chiffres d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)
- Régime RSD et divers
  - ICPE
  - Régime RSD et divers
  - ICPE
  - Bâtiments agricoles récents
  - Silos
- Fond cadastral :**  
 (Source : DGFIP Cadastre © Data de l'Etat révisés le 2019, compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure)
- Communes
  - Parcelles cadastrales
  - Parcelles cadastrales
  - Cimetière
  - Elong, lac, mare
  - Eglise

**Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :**

- PPRI de la Vallée Supérieure de l'AA (approuvé le 7 décembre 2009) :
- Eau clair
  - Eau foncée
  - Rouge
  - Violet
  - Zones inondables hors périmètre initial du PPRI
- PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009) :
- Eau clair
  - Eau foncée
  - Rouge force
  - Vert clair
  - Vert force

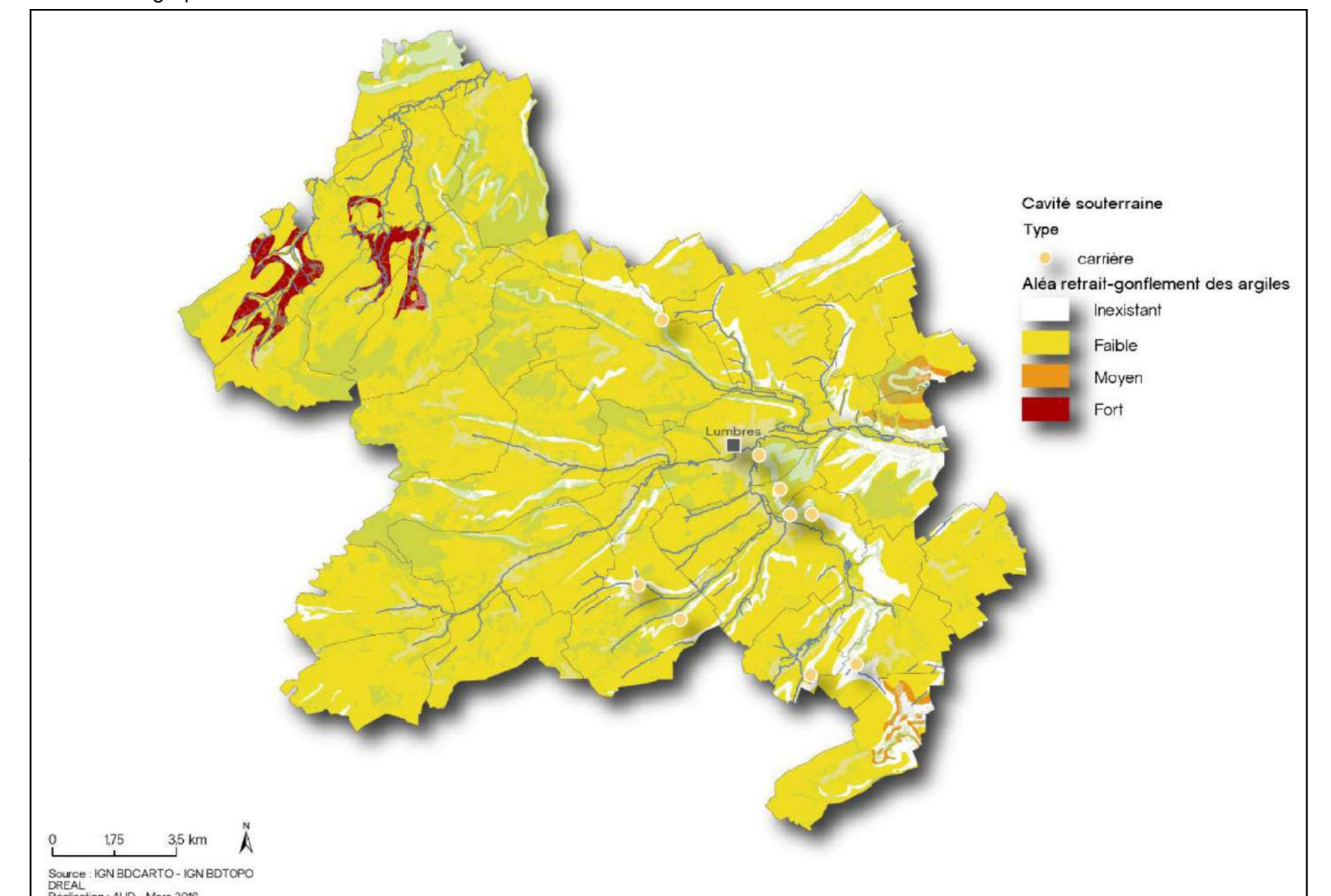
Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'AA : Acquembranne, Aillennes, Bayenghem-les-Seninghem, Bèquignies, Elnes, Esquerdres, Lumbres, Nalles-les-Bèquignies, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Seignies, Werrans-sur-C.A.A.

Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Aubertin, Bonningues-les-Andres, Clercques

**Nota :**  
 La sémantique adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires référencés sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

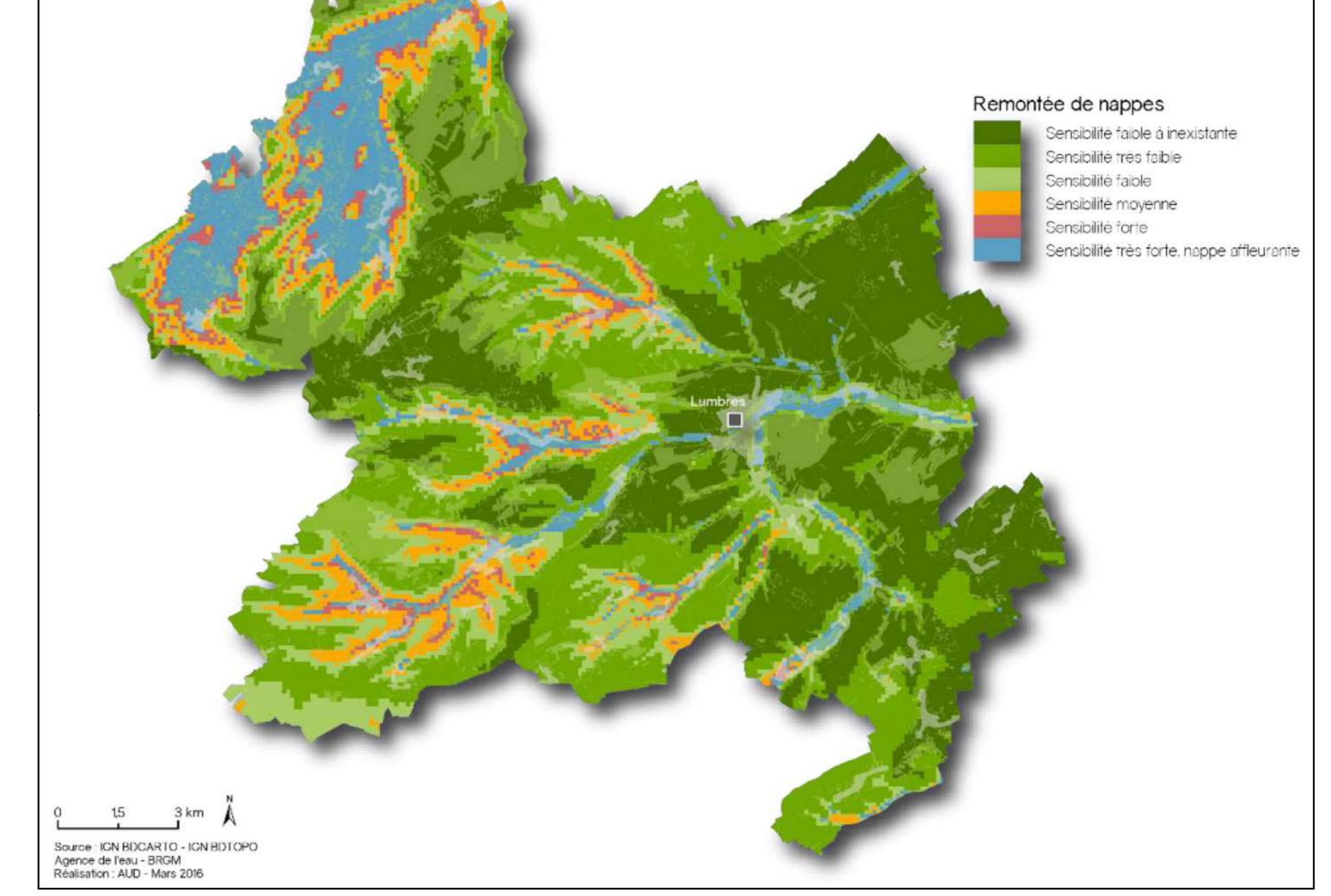
**Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :**

- Risques sismique :**  
 L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.
- Risques de retrait-gonflement des sols argileux :**  
 L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



**Risques de remontées de nappes :**

- L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



**PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues**

Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clercques est concernée. La carte des aires et la carte des hauteurs de submersions sont jointes aux Services d'Utilité Publique du présent dossier.

**Alea Minier, zone du Boulonnais**

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (cf Services d'Utilité Publique).

**Risques de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines**

Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines. Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquembranne, Clercques, Cléry, Elnes, Esquerdres, Ledinghem, Lumbres, Nalles-les-Bèquignies, Ouve-Wirquin, Seignies, Werrans-sur-C.A.A., Wismes, Wisques. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le propriétaire est invité à vérifier la présence de cavités afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

